

# galeries

«Aide à la première exposition /  
Aide au premier catalogue»

## définition

Le Centre national des arts plastiques attribue des aides financières aux galeries d'art contemporain, aide à la première exposition et aide au premier catalogue, sur proposition de la commission consultative, qui se réunit deux fois par an.

Domaines concernés: arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, arts décoratifs, graphisme.

- Première exposition: cette aide peut être accordée pour la première exposition personnelle d'un artiste déjà engagé dans la vie professionnelle. L'œuvre de l'artiste concerné ne doit pas avoir fait l'objet d'une exposition personnelle dans une galerie privée, depuis au moins cinq ans.

- Premier catalogue: cette aide peut-être accordée pour la publication d'un premier catalogue d'un artiste qui doit être contractuellement lié à la galerie depuis au moins deux ans et dont l'œuvre ne doit avoir jamais fait l'objet d'un catalogue en France ou à l'étranger.

Le catalogue devra comporter au moins un texte critique d'un auteur. Il devra être publié en deux langues (français et anglais). Il sera tiré à 1000 exemplaires minimum.

## quand et où déposer les dossiers ?

- **Première session** Dépôt des dossiers: du 4 au 8 décembre 2006  
Commission: le 8 février 2007

- **Deuxième session** Dépôt des dossiers: du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007  
Commission: le 13 septembre 2007

Au Cnap/Service du soutien à la création:  
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide, 92 911 Paris-La Défense

## qui contacter ?

Le Cnap/Service du soutien à la création  
Christine Boisset Tél. 01 46 93 99 70; Mél. [christine.boisset@culture.gouv.fr](mailto:christine.boisset@culture.gouv.fr)  
Nadine Riou Tél. 01 46 93 99 71; Mél. [nadine.riou@culture.gouv.fr](mailto:nadine.riou@culture.gouv.fr)

## qui peut postuler ?

Les galeries commerciales d'art contemporain de statut privé, S.A., S.A.R.L. etc. L'activité de ces galeries doit être principalement la diffusion et la promotion d'œuvres d'art contemporain. Elles doivent disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle.

Cette aide ne peut être attribuée à un organisme de mécénat culturel. Les structures culturelles qui bénéficient de subventions de fonctionnement des collectivités publiques ne sont pas éligibles.

**quelle procédure de sélection ?**

Les dossiers sont soumis à l'examen de la commission consultative d'aide à la première exposition et au premier catalogue. Les membres de la commission sont nommés par arrêté ministériel. Elle est composée de trois membres de droit : le Délégué aux arts plastiques, la Directrice du Centre national des arts plastiques, l'Inspecteur général de la création artistique, et de six personnalités qualifiées : un représentant d'établissement d'enseignement artistique, trois membres nommés sur proposition du comité professionnel des galeries d'art, deux personnalités désignées en raison de leurs connaissances et expériences dans tous les domaines de l'art contemporain.

Après examen des demandes, la commission délibère et propose de retenir un ensemble de projets. Les résultats de la commission seront communiqués exclusivement par courrier, après la signature du procès-verbal de la réunion par le président de la commission.

**comment est réglée la subvention ?**


Le montant maximum des subventions publiques ne peut excéder 50 % du total des dépenses.

Lorsque le dossier comportera la totalité des pièces demandées, la subvention sera versée en une seule fois, après visa du contrôleur financier. Elle fait l'objet d'une convention entre le Cnap et le bénéficiaire.

En cas d'annulation de l'exposition, ou de l'édition du catalogue, le Centre national des arts plastiques est en droit d'exiger le reversement de la totalité de la subvention accordée.

**quelles sont les obligations du bénéficiaire ?**

Les galeries qui sollicitent cette aide s'engagent à réaliser l'exposition prévue (ou l'édition du catalogue), qui ne doit en aucun cas débiter, (ni être édité), avant la date de la tenue de la commission.

En contrepartie de l'aide financière attribuée, il faut prévoir le délai nécessaire à l'impression obligatoire de la mention : « Avec le soutien du  Centre national des arts plastiques, Ministère de la culture et de la communication (aide à la première exposition / au premier catalogue) » sur tous les documents relatifs à l'exposition : cartes d'invitation, affiches, catalogue.

En outre le bénéficiaire d'une subvention est tenu de remettre au service du soutien à la création du Centre national des arts plastiques :

- 15 exemplaires du carton d'invitation ou des affiches ;
- 15 exemplaires du catalogue de l'exposition.

**remarques**

Aucune dépense prévue sur le financement éventuel du Centre national des arts plastiques ne peut être engagée avant notification de la subvention par la directrice de l'établissement.

Un projet ayant fait l'objet d'une réponse négative ne peut être présenté à nouveau.

Une copie du formulaire dûment rempli doit impérativement être adressée à la direction régionale des affaires culturelles (conseiller pour les arts plastiques).

Les projets d'exposition dont l'inauguration a lieu jusqu'au 15 octobre de l'année en cours seront soumis à l'examen de la 1<sup>re</sup> session de la commission.

La galerie ne peut cumuler une demande d'aide à la première exposition et une demande d'aide au premier catalogue à la même commission, pour le même artiste.

La galerie peut déposer au maximum deux demandes par session.

Le demandeur doit être titulaire d'un compte bancaire ou postal en France. Toute demande prévoyant des frais de location du lieu d'exposition sera irrecevable.

### comment constituer le dossier ?

Le dossier comporte la totalité des pièces suivantes :

- le formulaire ci-joint – en deux exemplaires – rempli avec précision par le demandeur et signé en original par le responsable de l'organisme ;
- **un dossier artistique complet** ;
- une note de présentation du projet ;
- le ou les curriculum vitae et dossier(s) du ou des artistes ;
- une bande vidéo (DVD ou CD rom) est impérative pour les vidéastes ;
- les justificatifs de co-financement, des frais d'installation ou de production, et des frais de fonctionnement ;
- un extrait K bis ou les statuts ;
- un original du relevé d'identité bancaire ou postal de la galerie.

La galerie doit remettre avec son dossier une liste des pièces qu'il met à la disposition de la commission.

### aide à la première exposition

- le budget prévisionnel de l'exposition. Ce montant ne comprend pas les frais fixes de la galerie (chauffage, téléphone, assurance, le cocktail du vernissage, la rémunération éventuelle de critiques d'art invités) et les coûts de réalisation des œuvres elles-mêmes. Pour les photographes, les frais de tirage pour l'exposition peuvent être pris en charge ;
- des photographies (reproductions) des œuvres qui seront présentées à l'exposition ;
- l'accord écrit de l'artiste au projet d'exposition et l'engagement sur l'honneur de ne pas avoir réalisé d'exposition personnelle durant les cinq dernières années ;
- les superficies et plans et/ou photographies des locaux et cimaises ;
- l'engagement de l'organisme de verser à l'artiste au minimum la moitié des recettes ; les recettes sont constituées par les ventes hors taxes des œuvres exposées par l'artiste pendant la durée de la manifestation et dans un délai de trois mois après son achèvement ;

### aide au premier catalogue

- le budget prévisionnel des coûts de fabrication du catalogue ;
- le cas échéant la maquette ou la prémaquette ;
- la liste du ou des auteurs, joindre éventuellement les textes ;
- l'engagement de la galerie de ne pas avoir bénéficié d'une aide à la première exposition incluant le budget d'un catalogue pour le même artiste ;
- l'attestation par la galerie de son lien professionnel avec l'artiste depuis au moins deux ans.
- les devis de fabrication de la publication datés et signés.

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Le Centre national des arts plastiques  
a pour mission d'attribuer des soutiens  
ponctuels aux artistes et aux professionnels  
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la délégation aux arts plastiques.

**soutiens  
aux artistes**

- Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, graphisme, arts décoratifs.

**soutiens  
aux professionnels**

- Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain ;
- Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition ;
- Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain ;
- Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue,
- Aide à l'écriture, à la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site [www.cnap.fr](http://www.cnap.fr).



**Le Cnap, Centre national des arts plastiques**

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : [www.cnap.fr](http://www.cnap.fr)